SESSION ORDINAIRE DU 26 MAI 2023 à 18 heures

Date de convocation : 17 MAI 2023 Affiché le : 02 JUIN 2023

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le 26 MAI, à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE**, **Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal

MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, DAUMENS

Daniel, BUFFAT Virginie

ABSENT: Laurent LEBOURGEOIS

EXCUSE: Jean-Paul BALLOUT ayant donné procuration à Pascal DUBREUIL

SECRÉTAIRE: Daniel DAUMENS est élu secrétaire de séance

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 07 Avril 2023. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents. M. Le Maire précise l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

<u>DELIBERATION N°2023/024: RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire/Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2023/025: MOTION MISSION LOCALE THIVIERS

Nous, élus de la Commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION:

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

- 1. Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales au sein des instances de pilotage des Missions Locales, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
- 2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
- 3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
- 4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et permettre davantage de lisibilité pour les publics.
- **5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
- **6.** Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau national dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dits Invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficience et l'efficacité des Missions Locales.

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT

DELIBERATION N°2023/026: PROJET CREATION OSSUAIRE

Monsieur le Maire expose,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE il existe un emplacement situé au N° 446 qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un ossuaire à l'emplacement N° 446 dans le cimetière communal
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire.

DELIBERATION N°2023/027 : CREATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose les faits suivants à l'assemblée;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu l'article R2213-29 du CGCT qui définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la création d'un caveau provisoire dans le cimetière communal sachant que :

- Le dépôt du corps dans le caveau provisoire sera autorisé par le maire de la commune.
- Le délai d'utilisation du caveau provisoire ne pourra dépasser 6 mois.
- La sortie du cercueil du caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER la création du caveau communal

DELIBERATION N°2023/028: REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

(si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré), le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** le collège de personnalités du CDG 24 comme référents de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE :
- M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Professeur émérite de droit public, ancien Doyen de la Faculté de droit de Bordeaux,
- M. Sylvain NIQUEGE, Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux
- M. Philippe PASQUET, Directeur territorial et DGS honoraire.
- **DE PRECISER** qu'ils exerceront leurs missions pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 01 Juin 2029
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir le collège et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

$\frac{\text{DELIBERATION } N^{\circ}2023/029: \text{EFFACEMENT DES RESEAUX LES FARGES} - \text{POSE DE FOURREAUX SUPPLEMENTAIRES}$

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aux Farges, M. Le Maire indique au Conseil Municipal que Périgord Numérique ne prendra pas en charge les équipements supplémentaires pour l'enfouissement liés à la fibre étant donnée le déploiement très récent de ce réseau en aérien.

- M. Le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise DARLAVOIX afin de rajouter des fourreaux supplémentaires pour l'enfouissement de la fibre dans un avenir plus ou moins proche afin d'éviter des travaux de terrassement dans les rues des Farges.
- M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce devis.

Membres présents: CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BUFFAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DARLAVOIX d'un montant de 1685.40€ TTC
- MANDATE M. Le Maire à exécuter les travaux supplémentaires

QUESTIONS DIVERSES

- <u>Cérémonie du 28 Juin :</u> Cette année la cérémonie du 28 Juin en accord avec l'ANACR sera décalée le samedi 01 Juillet à 10h30pour des raisons pratiques.
- Rapport inspection du pont des Farges: Dans le cadre du programme national des ponts, une nouvelle inspection du Pont a eu lieu le 27 Avril dernier, celle-ci révèle des dégradations sur les culées avec un risque d'affaissement du pont. A titre préventif, plusieurs dispositions vont être prisent: limitation de l'utilisation du pont au véhicule de 3T5 et non plus 6T comme indiqué. Limitation de la largeur circulable pour limiter l'accès uniquement aux véhicules légers.
- <u>Tour du Limousin 2023</u>: Le Mercredi 16 Aout, le circuit du tour du limousin passera sur la D705 et traversera la commune, en direction de Périgueux en conséquence l'accès à la départementale sera fermée le temps du passage des coureurs. M. Le Maire informe le Conseil qu'une douzaine de bénévoles sera nécessaire afin d'assurer la circulation.
- <u>Subvention du département</u>: La Mairie a reçu un courrier du Conseil Départemental l'informant que les subventions demandées pour la réhabilitation des logements Bardet ainsi que celles pour le changement des huisseries de la Salle des Fêtes ont été acceptées. Le département va subventionner à hauteur de 25% chaque projet. Ce qui équivaut à environ 6 000€ pour la salle des fêtes et 62 000€ pour les logements Bardet
- <u>Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour prospection botaniques</u>: La préfecture a envoyé un arrêté nous informant que des agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique vont être amenés à pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer un inventaire de la flore sauvage, fonge, végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine. Cet arrêté est valable jusqu'en septembre 2025.
- <u>Devis amiante</u>: Un second devis pour le désamiantage de la boulangerie a été demandé. Le tarif est de 15 286.25€TTC. Les travaux vont débuter très rapidement afin de permettre la vente du bâtiment dans les plus brefs délais.
- <u>Logement Mège :</u> Les travaux d'isolation et de modernisation du logement sont en cours. En effet, les plaquistes peintres sont présent dans le logement depuis une semaine. Une nouvelle cuisine a été commandée. La salle de bain doit également être changée ainsi que le chauffage
- <u>Circulation entrée du bourg</u>: M. le Maire a contacté la Communauté de Communes pour une étude pour la création d'écluse à la place des brises vitesses à l'entrée et à la sortie du Bourg. En effet, malgré les brises-vitesses, et les limitations de vitesse, la circulation des véhicules reste trop rapide.

La séance est levée à 19H40

Noms	Signatures	Observations
CIPIERRE Francis	-	
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent	ABSENT	
DAUMENS Daniel		Secrétaire de Séance
BALLOUT Jean-Paul		P.P
BUFFAT Virginie		